

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

LUTTE CONTRE LA FRAUDE À L'IDENTITÉ DANS LE CADRE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS - (N° 3443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par

Mme Bagarry, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Julien-Laferrière, Mme Krimi, M. Gouttefarde, Mme Pételle, Mme Wonner, Mme Forteza, Mme Cariou et M. Villani

TITRE

Après la première occurrence du mot

« à »,

rédiger ainsi la fin du titre de la proposition :

« écarter les mineurs non-accompagnés de la protection de l'aide sociale à l'enfance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend acte du fait que le titre de cette proposition de loi ne traite, à aucun moment, de la lutte contre la fraude documentaire qui par ailleurs, relèverait des articles 47 du code civil et l'article L. 611-6-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En renforçant considérablement les tests osseux - dans la validité scientifique est contestée par les autorités concernées - et en souhaitant créer un principe de présomption de majorité, ce texte vise explicitement à éloigner les mineurs non-accompagnés des dispositifs d'aide sociale à l'enfance. Maintenir un titre sans objet avec la proposition de loi nuirait, au mieux à la compréhension du texte examiné, au pire relèverait d'une hypocrisie.

Tirant acte de l'intention des rédacteurs de cette proposition de loi, cette écriture explicite leur intention : priver des mineurs de l'aide sociale à l'enfance, du fait de leur nationalité.